

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 10 juin 2008 - 19h00

COMPTE-RENDU

1- Approbation du procès verbal de la dernière séance.

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 6 mai 2008.

2- Administration générale.

- *Travaux des salles verte et bleue du complexe sportif du Scaouët – autorisation de signature des marchés.*

Après avoir pris note de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés pour les 3 lots suivants :

Lot 1 – isolation et surtoiture

Entreprise BELLAMY pour 298 170,15 € H.T.

Lot 2 – renforcement de charpente

Entreprise JOUANNO pour 30 069,38 € H.T.

Lot 3 – Chauffage, ventilation et éclairage

Entreprise GUIBAN pour 144 249,20 € H.T.

Monsieur Philippe ROBINO, Adjoint chargé des Travaux et du Patrimoine communal, présente le planning prévisionnel des travaux qui devront débuter en juillet 2008 pour se terminer en novembre, si le planning est strictement respecté.

Salle verte :

Dépose de la toiture en fibrociment selon le plan de désamiantage en juillet, pose du bardage en bac acier en août et travaux d'éclairage-chauffage en septembre : la salle devrait être terminée début octobre.

Le sol de la salle verte sera protégé par une bâche sur laquelle une moquette sera posée.

Salle bleue :

Renforcement de la charpente en septembre, pose du bardage en bac acier, éclairage et chauffage en octobre : la salle devrait être terminée début novembre.

- *Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux des salles verte et bleue du complexe sportif du Scaouët.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du Cabinet ETHIS, maître d'œuvre de ces travaux (8 % de 472 488,23 € H.T. soit 37 799 €).

- *Avenant au contrat d'entretien des espaces verts.*

Afin de valider des prestations supplémentaires du contrat d'entretien des espaces verts passé avec l'entreprise ABELIA de BAUD, le Maire est autorisé à signer un avenant d'un montant de 758 € H.T. (5,5 % du marché initial).

Les travaux supplémentaires correspondent à 9 tontes et débroussaillage d'une surface de 3 292 m² dans les secteurs de la Résidence du Manoir, de la Résidence Perceval et du Clos des Fontaines.

- *Avenant au contrat de dératisation – désinsectisation désinfection.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant au contrat de dératisation – désinsectisation – désinfection signé avec l'entreprise PEST CONTROL ASSISTANCE de BAUD pour un montant de 62 € H.T. (12 % du marché initial).

- *Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle.*

Le Maire est autorisé à signer le contrat de représentation du spectacle « Jazz à tous les étages », organisé par la commune dans le cadre de la fête de la musique le vendredi 20 juin 2008, avec la Compagnie OMNIBUS de QUISTINIC pour un montant de 1 600 € TTC. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Général du Morbihan au titre de l'aide à la diffusion des spectacles vivants. (50 %)

- *Convention de location – garage pour le « Bébébus ».*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'Association IGLOO 56, une convention de location pour la mise à disposition d'une partie de l'ancien « Atelier ANNIC » situé Rue de Botkermarrec à usage de garage pour le véhicule « Bébébus » (50 € / mois).

3- Finances.

- *Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – coût d'un élève.*

Madame Sylvie COEURDACIER DE GESNES demande la parole et intervient au nom de ses colistiers pour solliciter le report de cette question lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. En effet, elle estime que le coût d'un élève n'a été évoqué que tardivement le lundi 9 juin 2008 lors de la Commission des Affaires Scolaires, ce qui a laissé peu de temps pour examiner les chiffres et donc pouvoir se prononcer sur cette question.

Madame Marie-Pierre OFFREDO, Madame Sylvie COEURDACIER DE GESNES, Madame Carole CORBEL, Monsieur Loïc RIO et Monsieur Christian BOHELAY souhaiteraient connaître le détail des calculs permettant de déterminer le coût d'un élève, coût qu'ils estiment trop bas au regard de la moyenne départementale.

Le Maire précise que le coût d'un élève est simplement porté à la connaissance de la Commission des Affaires Scolaires et qu'il résulte d'un mode de calcul, validé contractuellement avec les représentants de l'OGEC par une convention en date du 24 juin 1999, en prenant l'école primaire du Centre comme école de référence.

Le coût de l'élève est donc déterminé en fonction d'une liste de dépenses de fonctionnement acceptée par les parties et il est par la suite proposé pour validation au Conseil Municipal, lequel se prononce pour autoriser le Maire à signer un avenant qui fixe le coût à prendre en compte au titre de l'année scolaire 2007/2008.

Le Maire précise par ailleurs que la moyenne départementale n'est pas significative car elle ne prend en compte que le coût d'un élève fourni par quelques écoles aux services préfectoraux, ce qui ne donne pas un véritable indicateur.

Néanmoins, Monsieur Bernard LE PALLEC précise que la dotation a évolué de 12 % depuis 2000 alors que les effectifs de l'école primaire du Centre sont passés de 107 à 155 enfants, ce qui mathématiquement se traduit par une progression limitée du montant du coût d'un élève.

En conséquence, considérant qu'il n'est d'autre choix que d'appliquer ce qui est inscrit à la convention, et donc de se baser sur le chiffre fourni qui résulte d'un calcul prévu par la même

convention, le Maire soumet au vote le coût d'un élève sur la base de 243,45 € auquel se rajoute 14,99 € pour frais administratifs soit un total de 258,44 €.

Résultat du vote pour la validation du coût :

- pour : 22 voix
- contre : 5 voix
- abstention : 0 voix.

En conséquence, le coût de l'élève à retenir au titre de l'année scolaire 2007-2008 est de 258,44 €.

Le Maire précise cependant que le détail des postes budgétaires pris en compte pour le calcul sera communiqué au Conseil Municipal afin d'apporter à tous un éclairage sur les chiffres retenus.

- *Tarif du traitement des matières de vidange de l'aire de dépotage.*

Les effluents issus de l'aire de dépotage des matières de vidange des fosses septiques et toutes eaux seront traitées par la Station d'Épuration Communale au tarif de 10 € T.T.C. / M³, lequel sera facturé à BAUD Communauté au vu du relevé du débitmètre qui sera installé à l'entrée de la Station d'Épuration.

- *Dotation du concours des maisons fleuries.*

Le Conseil Municipal prend note du crédit de 3 000 € qui a été voté au budget pour la dotation du concours des maisons fleuries.

4- Personnel communal.

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs permettant ainsi de pourvoir au remplacement d'un agent suite à un départ en retraite et de valider l'embauche de deux autres agents.

5- Urbanisme et affaires foncières.

- *Vente de parcelle – ZA de Kermarrec.*

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents permettant de réaliser la vente de deux parcelles au profit de la Société AO COMPOSITES sur la zone d'activités de Kermarrec (710 m² à 12 € T.T.C. le m² soit 8 520 € T.T.C.).

- *Lotissement communal « Le Chant du Merle ».*

L'étude notariale de maîtres Geffroy et Raison de BAUD est désignée en qualité de dépositaire des pièces administrative du lotissement communal « Le Chant du Merle » situé Rue de Coët-Ligné à BAUD.

6- Questions diverses.

Le Conseil Municipal valide les tarifs du mini camp organisé à PENTHIEVRE du 14 juillet au 14 août 2008 pour les enfants du Centre de Loisirs et de la section Sports-Loisirs.

- Centre de Loisirs : 18 € / jour ou 90 € / semaine
- Sports-Loisirs : 20 € / jour ou 100 € / semaine.

Agenda :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu dans la 1^{er} quinzaine de juillet et la Commission des Affaires Commerciales se réunira le 2 juillet 2008 (projets en cours et charte commerciale).